

Un quart des collégiens et lycéens bénéficient d'une aide directe de l'État, sous forme de bourses : la proportion atteint 33,7 % en lycée professionnel. En incluant les primes et les fonds sociaux, le montant de l'aide directe totale atteint 621,8 millions d'euros en 2014.

DIFFÉRENTES formes d'aides financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants.

L'attribution, sous condition de ressources, des bourses et primes pour les élèves du second degré représente pour le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un effort budgétaire d'environ 588,8 millions d'euros en 2014. Les bourses attribuées concernent 1 332 539 jeunes (France métropolitaine et DOM y compris Mayotte, public et privé), soit 24,2 % de l'ensemble des élèves ([tableau 6.1](#)). Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,6 % contre 11,6 %. En 2014, ces bourses ont été attribuées à 834 276 collégiens et 498 263 lycéens ; la proportion de boursiers reste bien plus élevée en lycée professionnel (33,7 %) qu'en lycée général ou technologique (17,4 %) ([figure 6.2](#)).

Le dispositif des bourses au mérite, d'un montant de 800 euros, a concerné 79 983 bénéficiaires en 2014-2015. Ce chiffre est en légère diminution par rapport à l'année scolaire précédente. De droit, ces bourses sont attribuées

aux boursiers de lycée ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elles peuvent aussi être attribuées à des boursiers qui se sont distingués par leur effort dans le travail en classe de troisième.

Venant en complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des types et niveaux d'enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale, et, pour certaines formations professionnelles ou technologiques, prime d'équipement et/ou prime de qualification. Les élèves boursiers internes bénéficient en outre d'une prime à l'internat ([tableau 6.3](#)). Des enveloppes de fonds sociaux (32,9 millions d'euros) sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Après consultation de la communauté éducative, le chef d'établissement décide des aides à accorder.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS), pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Modulé selon l'âge, le montant total de cette allocation est de 1,9 milliard d'euros en 2014 ([tableau 6.4](#)). ■

Bourses nationales. Elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les bourses et aides départementales ou régionales, non comptabilisées ici, sont prises en charge par les crédits des conseils départementaux ou régionaux.

Bourses du second degré. Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national. Les bourses de collège comportent trois taux d'un montant annuel de 84 euros, 228 euros et 357 euros. Les bourses de lycée concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle (troisième prépa-pro, DIMA en CFA et MFR). Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de bourse est de 45,30 euros en 2014-2015.

Bourses d'enseignement d'adaptation. Elles sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont orientés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles.

Fonds social pour les cantines. Ils ont été mis en place afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants ne se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration.

Fonds sociaux collégiens et lycéens. Ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature.

6.1 – Élèves du second degré bénéficiant d'une aide financière

| | 2000-2001 | 2006-2007 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Effectifs de boursiers en collège | 789 726 | 780 275 | 821 251 | 812 581 | 834 276 |
| % de boursiers en collège | 23,6 % | 24,4 % | 25,1 % | 24,7 % | 25,3 % |
| Effectifs de boursiers en LEGT | 300 891 | 286 876 | 250 261 | 253 726 | 261 575 |
| % de boursiers en LEGT | 19,1 % | 18,0 % | 17,2 % | 17,2 % | 17,4 % |
| Effectifs de boursiers en LP | 288 482 | 252 501 | 228 011 | 236 008 | 236 688 |
| % de boursiers en LP | 36,6 % | 35,3 % | 32,7 % | 33,2 % | 33,7 % |
| Total lycée | 589 373 | 539 377 | 478 272 | 489 734 | 498 263 |
| dont bourses au mérite en lycée | 9 259 | 69 996 | 86 414 | 82 560 | 79 983 |
| % de boursiers en lycée | 26,7 % | 24,4 % | 22,2 % | 22,4 % | 22,6 % |
| Total boursiers (collèges et lycées) | 1 379 099 | 1 319 652 | 1 299 523 | 1 302 315 | 1 332 539 |
| % de boursiers (collèges et lycées) | 24,8 % | 24,4 % | 24,0 % | 23,8 % | 24,2 % |
| Nombre de bénéficiaires de primes à la scolarité ¹ | 581 907 | 611 244 | 527 241 | 543 623 | 552 659 |

1. Prime d'équipement, prime à la qualification, prime d'entrée en seconde, première, terminale, prime d'internat (certaines primes sont cumulables) en lycée.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2012, public et privé.

Source : MENESR-DGESCO.

6.3 – Aides aux élèves

| Nature des aides | Montant 2001 | Montant 2013 | Montant 2014 | Évolution 2001-2014 | |
|---|---------------------|------------------|------------------|---------------------|--------------------|
| | En milliers d'euros | | | En euros courants | En euros constants |
| Aides directes MENESR | | | | | |
| Bourses de collège | 115 070 | 161 617 | 169 245 | 47,1 % | 21,1 % |
| Bourses de lycée ¹ | 206 853 | 198 488 | 203 318 | - 1,7 % | - 19,1 % |
| Bourses au mérite – lycée ² | 7 055 | 66 048 | 63 986 | n.s. | |
| Primes (lycée, sauf internat) | 165 420 | 136 042 | 138 243 | - 16,4 % | - 31,2 % |
| Prime à l'internat – collège ³ | | 1 638 | 1 592 | | |
| Prime à l'internat – lycée ³ | | 11 929 | 11 834 | | |
| Bourse d'enseignement d'adaptation | 1 038 | 531 | 599 | - 42,3 % | - 52,5 % |
| Fonds sociaux ⁴ | 67 900 | 32 400 | 32 992 | - 51,4 % | - 60,0 % |
| Total aides directes MENESR | 563 336 | 608 693 | 621 809 | 10,4 % | - 9,1 % |
| Allocation de rentrée scolaire⁵ | 1 233 762 | 1 852 488 | 1 900 329 | 54,0 % | 26,8 % |

n.s. : résultat non significatif.

1. La diminution est liée essentiellement à la baisse des effectifs d'élèves scolarisés en lycée.

2. Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires.

3. Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

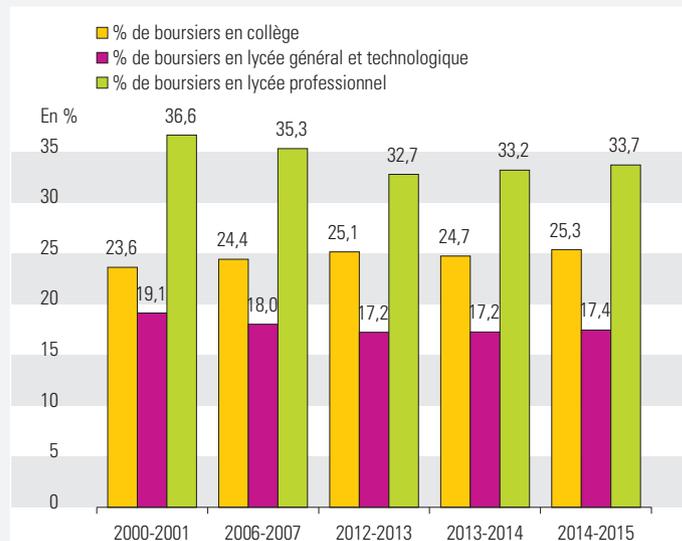
4. Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.

5. Pour 2013 et 2014 : montant de l'ARS versé par les CAF uniquement.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO ; CNAF.

6.2 – Proportions de boursiers dans le second degré



Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011, public et privé.

Source : MENESR-DGESCO.

6.4 – Montants de l'aide moyenne aux boursiers¹ et aux bénéficiaires de l'ARS (en euros courants)

| | 2000-2001 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | Évolution 2000-2014 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Aide moyenne en collège | 152 € | 199 € | 201 € | 205 € | + 34,6 % |
| Effectifs de boursiers en collège ² | 789,7 | 821,3 | 812,5 | 834,3 | + 5,6 % |
| Effectifs des élèves de collège ² | 3 346,3 | 3 270,7 | 3 290,6 | 3 293,7 | - 1,6 % |
| Aide moyenne en lycée | 664 € | 845 € | 842 € | 838 € | + 26,2 % |
| Effectifs de boursiers en lycée ² | 589,4 | 478,3 | 489,7 | 498,3 | - 15,5 % |
| Effectifs des élèves de lycée ² | 2 204,2 | 2 151,3 | 2 182,1 | 2 203,4 | - 0,0 % |

| Allocation de rentrée scolaire (ARS) | 2000-2001 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--------------------------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| 6-10 ans | | 358 € | 360 € | 363 € |
| 11-14 ans | 253 € | 378 € | 380 € | 383 € |
| 15-18 ans | | 391 € | 394 € | 396 € |

1. Bourses + primes du ministère chargé de l'Éducation nationale, hors fonds sociaux et bourses d'enseignement d'adaptation (enseignement public et privé).

2. En milliers.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO ; CNAF.